

Zeitschrift: Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 30 (1973)

Heft: 10

Artikel: Les problèmes de la taxation en gymnastique à l'artistique

Autor: Leuba, Jean-Claude

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-997471>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les problèmes de la taxation en gymnastique à l'artistique

Jean-Claude Leuba
Chef de la discipline gymnastique à l'artistique et aux agrès
EFGS Macolin

Illustrations tirées des livres suivants: Lehrbuch des Kunstturnens de Kurt Knirsch; Die Olympischen Spiele 1960 Rom - Squaw Valley; Die goldenen Jahre des Sports I et II de Karl Erb

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il nous paraît utile de parler rapidement de l'évolution générale d'un sport dont les origines se perdent dans la nuit des temps, mais dont les formes actuelles sont finalement assez jeunes.

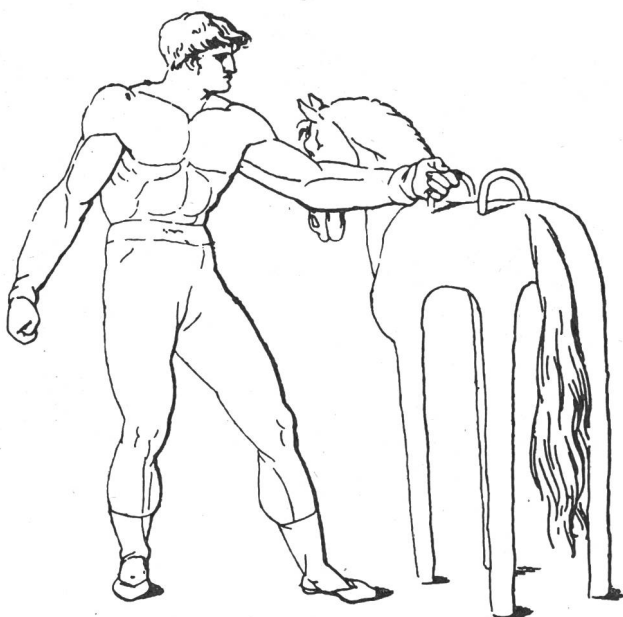
Les exercices d'aujourd'hui n'ont presque plus de points communs avec ceux présentés par les gymnastes d'alors. Les engins se sont améliorés et parfois même modifiés profondément. On imagine assez les possibilités offertes par le cheval-arçons muni d'un cou, d'une tête et affublé d'une queue pour faire plus vrai. Plus étonnante encore la particularité de la barre fixe dont la section carrée ne permettait que des suspensions, des appuis et des parties de force.

La gymnastique actuelle, celle des deux dernières décennies, a fait encore un bond en avant grâce au raffinement du matériel utilisé pour la fabrication des engins qui permettent maintenant des exploits techniques étonnants.

Le type même du gymnaste, sa morphologie ont également changé pour s'adapter aux nouveaux appareils d'une part et à l'évolution de la technique d'autre part.

Ce sport a passé par trois tendances bien distinctes:

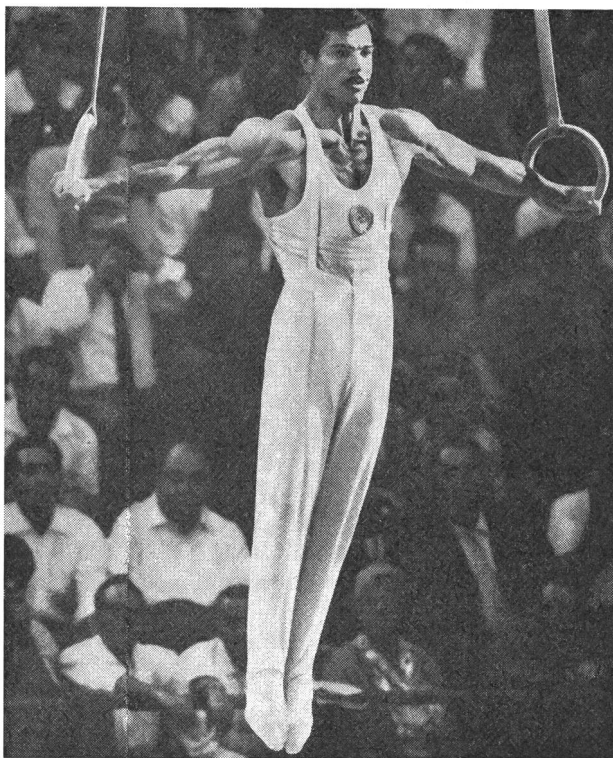
- 1) la force pure
- 2) l'élan
- 3) la combinaison des deux éléments



L'ancêtre du cheval-arçons.

1. La force pure

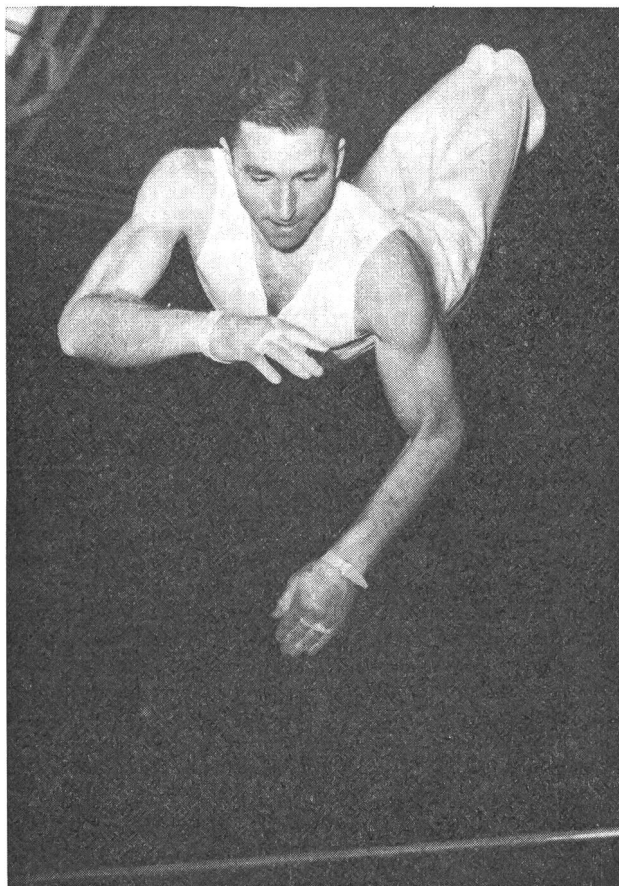
Beaucoup se souviennent sans doute des performances étonnantes du Soviétique Albert Azarian. Cet athlète à la musculature impressionnante représentait incontestablement l'école de force pure. Il a dominé les concours aux anneaux de 1954 à 1960. Aux championnats du monde de Moscou en 1958, il a tenu la croix pendant 9 secondes passant successivement à l'appui transversal gauche, puis droit et enfin à la croix normale! Il a obtenu 9,90 pour un exercice comprenant 8 parties de force et deux d'élan.



Albert Azarian, URSS: l'Ecole de force pure.

2. L'élan

Peu après, Boris Chakhlin, champion du monde en 1958 et olympique en 1964, donne à ses exercices une touche beaucoup plus élégante en développant systématiquement ses élans. Il suivait dans cette voie notre compatriote Joseph Stalder, pionnier de la gymnastique aérienne.



Joseph Stalder: Fleurier en avant avec $\frac{1}{2}$ tour. L'école d'élan.
Photo ATP

3. Combinaison force-élan

La ligne actuelle dessinée naturellement par les représentants de l'empire du Soleil Levant, ne convient en fait presque uniquement qu'à des gymnastes de taille petite, à la musculature harmonieusement développée et aux articulations très souples. Les grands champions actuels dépassent rarement 1,70 m et 65 kg. Les Japonais restent même très au-dessous de ces chiffres et leur suprématie n'est pas étonnante. Seuls les athlètes bénéficiants des mêmes atouts physiques, comme Franco Menichelli, Mikhail Voronine, Klaus Koeste, Nikolai Andrianov, peuvent rivaliser avec les Nippons.

Histoire de la taxation

Première révolution: Londres en 1948

Le but de cet article n'est pas de vulgariser le rôle du jugement, mais bien, en le simplifiant, de faire comprendre au profane les différentes étapes qui donnent à la note sa valeur définitive.

Certains se sont étonnés sans doute, lors de manifestations publiques ou de reportages télévisés, des grosses différences entre les notes de gymnastes dont les prestations semblaient équivalentes. Nous espérons que les explications qui vont suivre permettront à ceux qui s'y intéressent de voir un peu plus clair.

Depuis que les compétitions de gymnastique existent, les juges se sont efforcés d'attribuer aux concurrents, des notes les distinguant de leurs adversaires. Leur expérience et leur qualité d'ancien gymnaste leur permettaient d'apprécier la différence de valeur des exercices présentés. Leur travail consistait en fait, à donner la note 10 au meilleur et par comparaison taxer les autres. Les résultats n'avaient de signification que pour un concours et ne pouvaient pas être mis en parallèle avec d'autres manifestations.

Notre propos va traiter naturellement de la taxation sur le plan international, appliquée intégralement par la plupart des pays avec, cependant, quelques allègements pour les confrontations de moindre importance.

Avant la deuxième guerre mondiale, on se limitait à des données de caractère général tirées du règlement technique de la FIG. Certaines marques de déduction étaient fixées en cercle restreint par la commission technique avant chaque compétition.

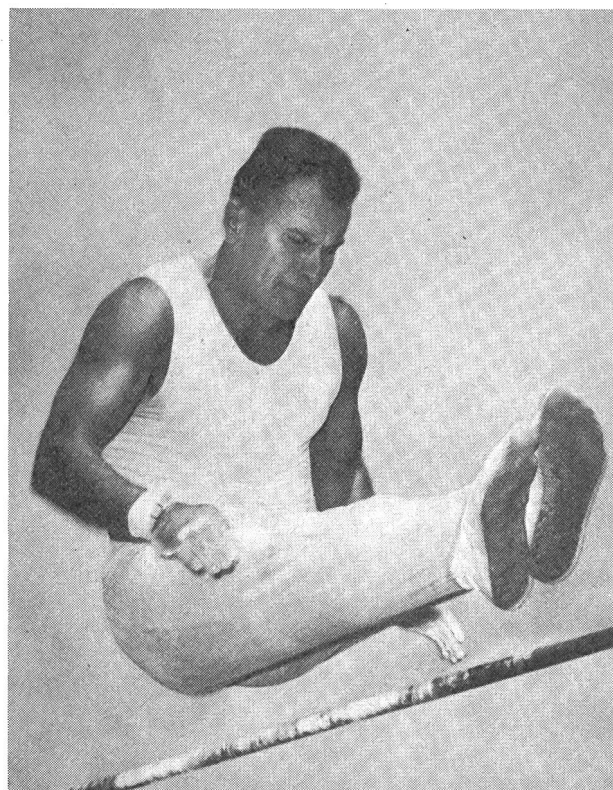
Sitôt après la guerre 1939—1945, l'évolution rapide de la gymnastique, les recherches techniques, une meilleure instruction obligèrent à une réglementation complète et précise, d'autant plus qu'à l'occasion du Tournoi olympique de Londres en 1948, d'importantes différences dans la conception de la gymnastique et du jugement divisèrent les juges des divers pays. Les critiques qu'entraînèrent ces incidents décidèrent la commission technique de la FIG, en prévision des championnats du monde de Bâle (1950) à élaborer et publier des directives concrètes de taxation en 1949. Elles tenaient compte des prescriptions en vigueur dans certains pays.

Code de pointage

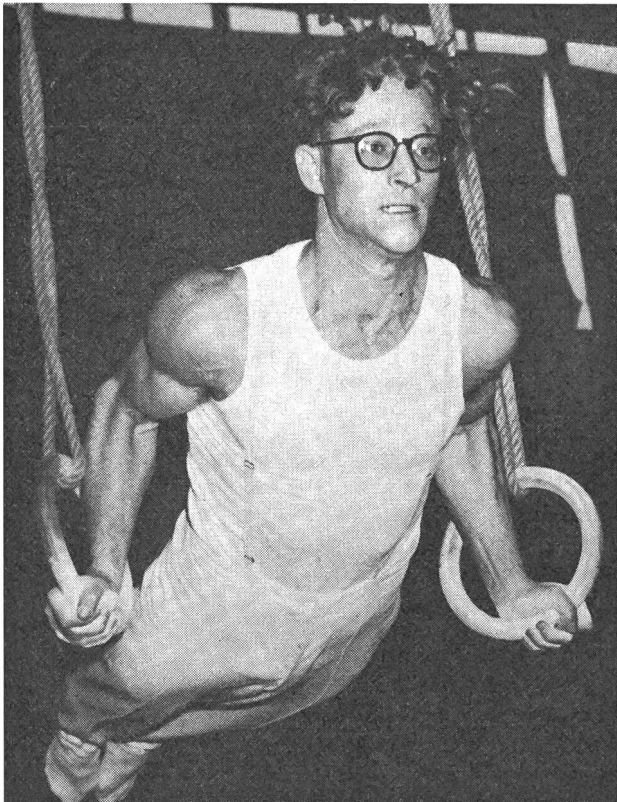
Elles apparurent sous le nom de «Code de pointage». Elles comprenaient déjà le principe de la taxation en trois facteurs: a) difficulté; b) combinaison; c) exécution; qui étaient utilisés en Suisse et en Tchécoslovaquie. Ces premières directives n'envisageaient cependant pas encore le contenu des difficultés.

La composition du jury est fixée à 5 membres: à chaque engin 4 juges sous la surveillance d'un juge arbitre, la note finale étant fournie par la moyenne des deux notes intermédiaires. Ce principe est toujours actuel et a fait ses preuves.

L'arrivée des gymnastes soviétiques aux Jeux d'Helsinki, en 1952, stimula l'évolution du mouvement et il fallut adapter les prescriptions à la forme nouvelle que prenait la gymnastique à l'artistique.



Walter Lehmann: champion du monde à Bâle en 1950.



Des engins d'une autre génération: Helmut Banz, Allemagne de l'ouest.

Nous pensons bon de rappeler que cette évolution est due en grande partie au perfectionnement technique des engins. Si l'on pense que le cheval-arçons était à l'origine un véritable appareil de cavalerie, nous imaginons assez la peine qu'éprouverait même Zoltan Magyar à présenter un exercice à la hauteur de sa classe. Il serait encore plus étonnant de voir travailler Sawao Kato sur une barre de reck de section carrée.

Les directives permettaient aux juges, ayant une formation particulière à leur pays, de faire la même déduction pour telle ou telle faute d'exécution ou de combinaison. En pratique, chacun des 4 juges donnait une note établie en soustrayant de dix points le nombre de dixièmes perdus pour les erreurs de construction et de tenue.

Quand les Soviétiques s'en mêlent...

L'arrivée des Soviétiques en 1952 à Helsinki donne à la gymnastique une dimension nouvelle. Leurs exercices sont empreints d'élégance, de précision et de difficultés. Ils sont meilleurs que ceux de leurs adversaires mais ne peuvent être mieux «taxés» car les prescriptions de la FIG, ne prévoyaient pas le nombre de difficultés à présenter. Cette lacune n'a pas empêché les Russes de placer 1er Victor Tschoukarine 115,70 points, 2e Grant Shaguinian 114,95 et de gagner le tournoi par équipe avec 574,40 devant les Suisses 567,50. Rappelons que Joseph Stalder obtint la médaille de bronze avec 114,75. En prévision des Championnats du monde de Rome (1954), la FIG publia une nouvelle édition du Code de Pointage. Pour la première fois il traitait du problème des «difficultés» et prescrivait leur nombre pour prétendre, sans déduction pour l'exécution, à la note maxima. Il fut complété et amélioré au vu des expériences faites lors des grandes manifestations. Cette évolution exigeait des juges une formation toujours plus poussée et nécessita une instruction particulière de l'ensemble du jury avant chaque compétition.

Les finales à chaque discipline furent introduites en 1956 à Melbourne et permirent aux 6 meilleurs gymnastes de chaque engin (addition des deux notes libre et imposée) de s'affronter pour obtenir une des trois médailles. Cette innovation nécessita le classement des difficultés en trois groupes: A pour les éléments de base, B pour les difficultés moyennes, C pour les supérieures.

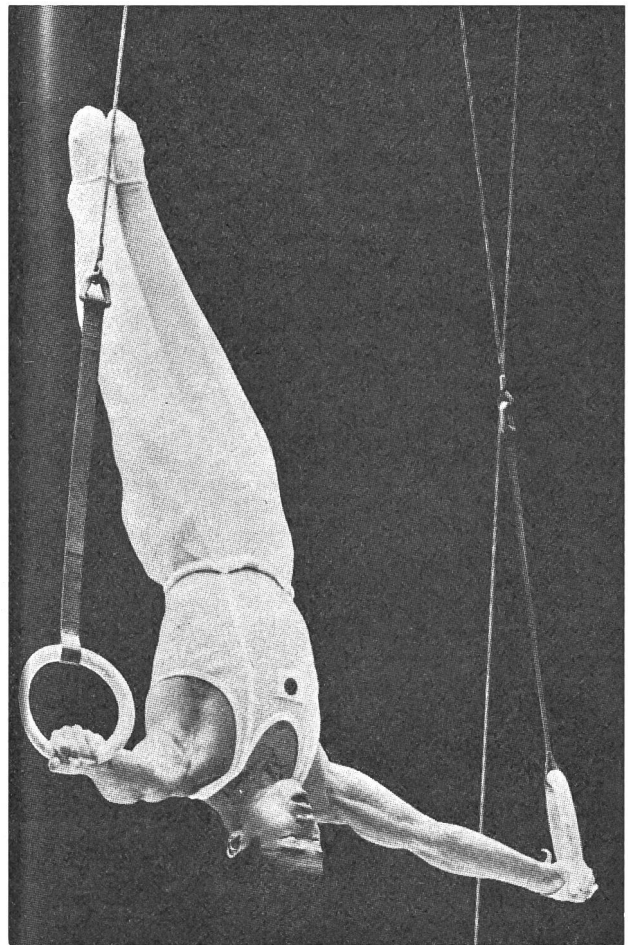
Cette répartition permettait d'appliquer le nouveau règlement qui prévoyait des déductions moins importantes pour les erreurs commises pendant l'exécution d'un mouvement présentant des risques particuliers, de l'originalité ou de la virtuosité.

Premier cours international

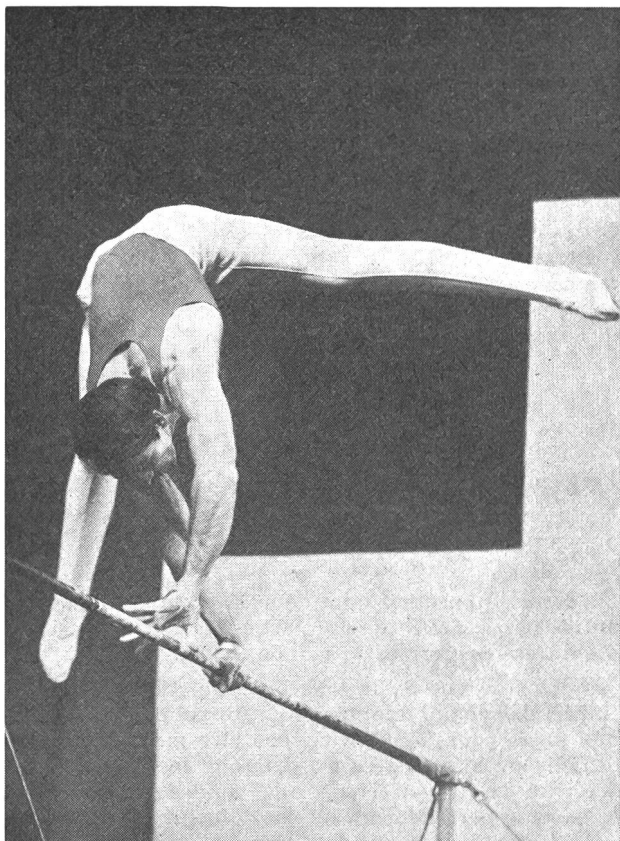
L'édition 1964 du Code de Pointage coïncide avec le premier cours international pour juges qui eut lieu à Zurich.

La dernière parution date de 1968 et se distingue des autres par le dessin de 650 parties A, B et C ainsi que des différentes formes de saut de cheval.

Au point de vue de la taxation, elle prévoit, lors des finales par engin, une marge de 0,3 point à disposition des juges pour bonifier un exercice particulièrement difficile ou original, c'est-à-dire que le gymnaste qui présente un travail comportant toutes les exigences et exécuté parfaitement, ne peut obtenir que 9,70 si sa présentation ne sort pas de l'ordinaire.



Engins perfectionnés, anneaux avec cuir et câble: Sawao Kato, Japon.



Risque et virtuosité: Roland Hürzeler passe directement d'un changement de prise à l'écart Stalder. Photo Waldis

Ce nous semble être ici une amélioration très positive du jugement qui encourage les gymnastes à chercher du nouveau, à exprimer personnellement leur conception de la gymnastique artistique.

En vue des Jeux de Munich, la FIG publie enfin en 1971 un complément au CP 1968 qui fixe le nouveau mode de concours pour les Championnats du Monde, d'Europe et les Jeux Olympiques.

Les compétitions se déroulent dès lors en 3 temps bien distincts:

- a) *Concours 1*: concours par équipe avec 6 exercices imposés et 6 libres. Il détermine le classement par nation et sélectionne les 36 meilleurs pour le concours 2 et les finalistes par engin. Note de départ 10 points
- b) *Concours 2*: finale du concours multiple avec 6 exercices libres. Note de départ 9,70 points avec bonification possible de 0,3 point pour le risque (R), l'originalité (O), la virtuosité (V).
- c) *Concours 3*: finale individuelle à chaque engin (6 meilleurs à chaque engin du concours 1). Note de départ 9,40 points avec bonification allant jusqu'à 0,6 point pour R. O. V.

Composition de la note

La note est composée de 3 éléments ayant chacun une valeur donnée:

1. Difficultés:	3,40 points
2. Combinaison:	2,60 points
3. Exécution:	4,00 points
Total:	10,00 points

Si les différentes difficultés gardent toujours leur même valeur (A = 0,2, B = 0,4, C = 0,6), le nombre des parties exigées dans les concours 1, 2 et 3 varie selon le tableau ci-dessous

	Parties C	Parties B	Parties A	Total
Concours 1	1 = 0,6	5 = 2,0	4 = 0,8	3,4 p.
Concours 2	2 = 1,2	4 = 1,6	3 = 0,6	3,4 p.
Concours 3	3 = 1,8	3 = 1,2	2 = 0,4	3,4 p.

Chaque partie manquante entraîne une déduction égale à sa valeur. Si le gymnaste présente, par exemple 3 A. 5 B. 1 C, la note ne dépasse en aucun cas 9,80 points (manque 1 A).

Autres possibilités:

4 A, 3 B, 1 C = 9,20 au maximum (manque 2 B).

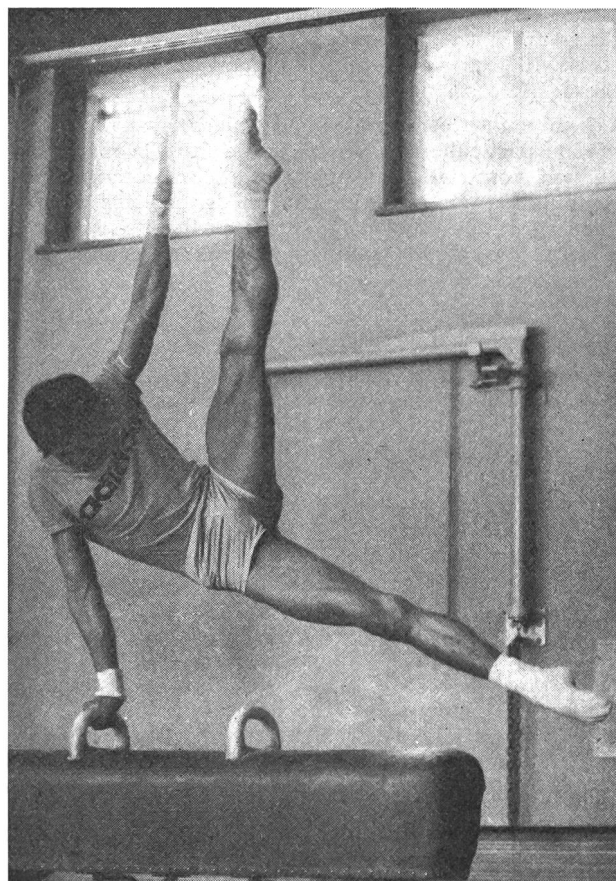
4 A, 5 B, 0 C = 9,40 au maximum (manque 1 C).

La difficulté

Nous nous rendons compte que la difficulté peut avoir une influence très lourde sur la note et qu'un exercice bien combiné, exécuté à la perfection, mais trop simple, peut être taxé à moins de 8 points.

Le gymnaste a le droit de présenter une 6e partie B pour compenser la C manquante.

Dans ce cas, la déduction ne sera pas de 0,6 mais de 0,2 point. Les techniciens de la FIG ont donc classé chaque mouvement selon son degré de difficulté et le juge doit pouvoir immédiatement le reconnaître. C'est un travail qui demande une très grande mémoire et une attention soutenue. Une mauvaise interprétation du contenu de l'exercice peut entraîner de grosses différences entre les juges et fausser le concours.



Bernhard Locher: ciseau en avant au cheval-arçons. Technique, équilibre, précision.

Le souci d'esthétique

En conclusion, le concurrent doit présenter un travail correspondant à ses capacités, la difficulté ne doit pas nuire à une bonne exécution technique car certaines parties B et C ne peuvent être reconnues comme telles que si leur exécution est conforme aux exigences gymniques. Il y a là un souci de l'esthétique du mouvement qui nous paraît parfaitement justifié.

Les règles du programme olympique

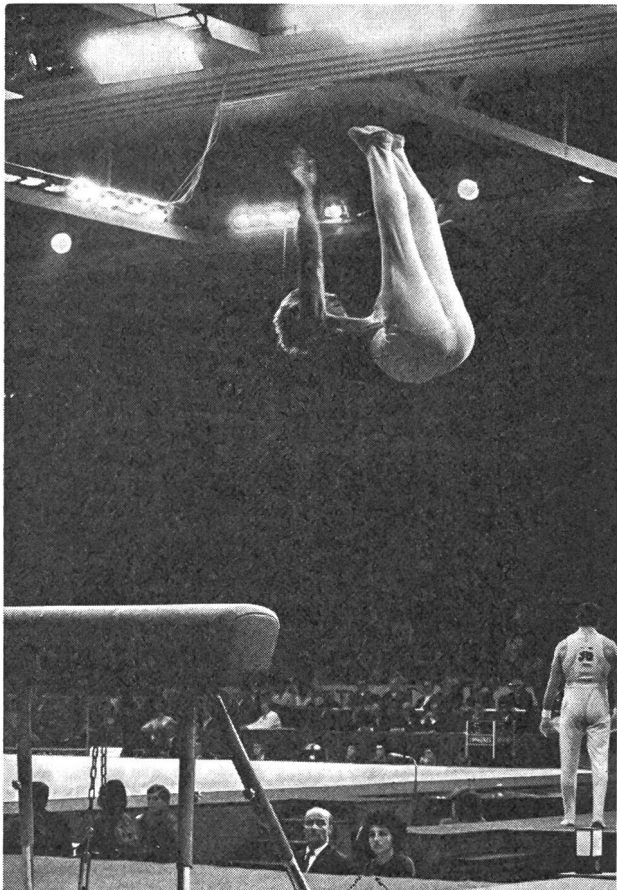
Nous allons examiner maintenant la combinaison qui nous fera connaître les différents engins, leur emploi et les possibilités qu'ils offrent.

Le programme olympique comprend six disciplines, dans l'ordre, 1. exercice au sol ou à mains libres; 2. cheval-arçons; 3. anneaux; 4. saut de cheval; 5. barres parallèles; 6. barre fixe ou reck.

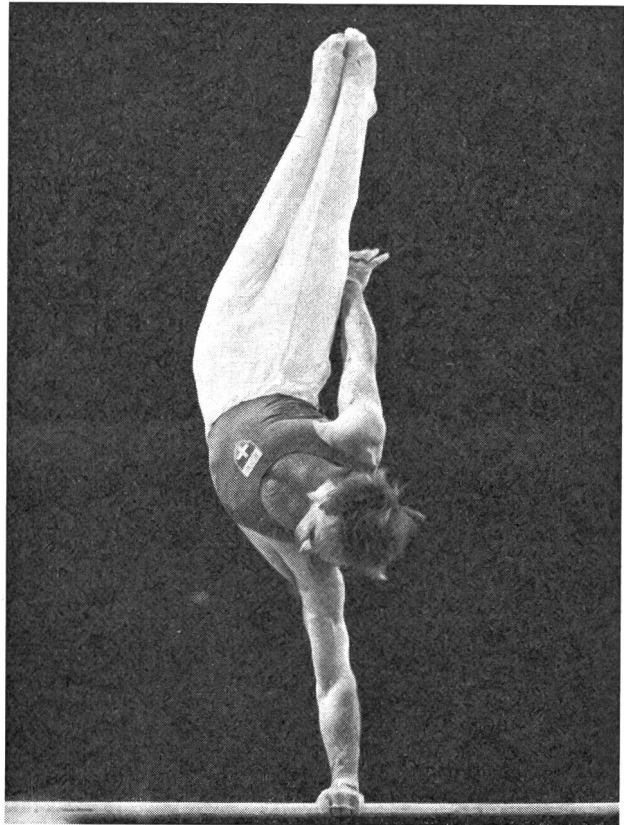
Pour chacune de ces épreuves, le gymnaste doit présenter 4 difficultés A, 5 B et une C. Il ne suffit naturellement pas qu'il maîtrise ces mouvements séparément, mais il doit les lier les uns aux autres afin qu'ils forment un tout où les parties de force, d'élan et d'équilibre correspondent au type de l'engin.

Exercice au sol

Le gymnaste travaille dans un carré de 12 m de côté recouvert d'un tapis. L'exercice dure 60 secondes. Il est composé principalement de sauts, sauts périlleux en avant et en arrière, de mouvements de maintien, d'équilibre et de force.



Peter Rohner: renversement carapé sur le cou. Photo Waldis



Roland Hürzeler: Diamidov aux barres parallèles.

La surface disponible doit être utilisée entièrement et permet au gymnaste de donner un ton personnel à sa démonstration dans les liaisons qui séparent des différents sauts.

Cheval-arçons

Certainement l'engin le plus difficile malheureusement le moins apprécié du public car moins spectaculaire que les autres. Difficile parce que très technique. Réclame un sens de l'équilibre développé. Le gymnaste se déplace d'une extrémité à l'autre avec des cercles des jambes et se trouve, par conséquent, toujours en équilibre sur un seul bras. Comme il n'a pas le droit de s'arrêter, la moindre erreur peut le désarçonner, entraîner la chute ou une grave faute dans l'exécution.

Anneaux

Ils ont subi, cette dernière décade, une évolution extraordinaire. Réservés alors principalement aux exercices de force, donc aux gymnastes puissants (certains se souviennent peut-être du champion d'Europe, du monde et olympique de la spécialité, le Soviétique à la musculature impressionnante Albert Azarian). Aujourd'hui, grâce aux gymnastes nippons, le travail aux anneaux est plus complet. Il comprend des mouvements d'élan comme de force, des appuis renversés, des appuis bras écartés ou croix. Lors des finales, la difficulté C doit être une partie d'élan.

Saut de cheval

Pour tous les sauts, le cheval doit être placé en longueur et le gymnaste dispose d'un tremplin élastique spécial. La pose des mains se fait devant ou derrière, mais sur une zone déterminée par une ligne située à 60 cm des extrémités. Un seul saut est autorisé sauf en finale où le gymnaste doit exécuter deux sauts de formes différentes.

Barres parallèles

Alors que les parties d'élan et de voltige doivent prédominer, l'exercice comprendra également des mouvements de force et de maintien, une difficulté B exécutée au-dessus ou en-dessous des barres en lâchant simultanément les prises. La C doit être une partie d'élan.

Barre fixe ou reck

Le plus spectaculaire par les possibilités qu'il offre lors des «sorties» grâce à la force centrifuge. L'exercice comprend uniquement des mouvements d'élan sans arrêt.

Pour satisfaire aux exigences de la combinaison, le gymnaste doit respecter ces règles et construire son exercice afin que de la première à la dernière, les difficultés se suivent harmonieusement et que la «sortie» corresponde à la valeur générale de la démonstration.

Après avoir examiné l'importance de la difficulté et de la combinaison pour l'établissement de la valeur réelle de l'exercice, nous arrivons maintenant au dernier point: l'exécution pour laquelle le juge dispose de 4 points. Des déductions peuvent sanctionner: a) des fautes de tenue et b) des imperfections d'ordre technique.

- a) Mauvaise tenue des différents parties du corps. Touche avec les pieds ou les jambes de l'extrémité du cheval, des arçons, des mains-courantes ou des montants des barres parallèles, de la barre fixe ou des cordes des anneaux. Arrêt pendant l'exécution de l'exercice. Chute sur l'engin.
- b) Déséquilibre à l'appui renversé. Interruption d'un mouvement avant sa forme finale par manque d'élan ou de force. Les déductions apportées à ces différentes erreurs peuvent varier selon leur gravité et les raisons qui les ont entraînées: difficulté particulière, enchaînement audacieux, etc.

Nous avons maintenant fait le tour du problème en essayant de le simplifier. Certains l'ont probablement trouvé encore fort compliqué mais comprendront sans doute la nécessité pour le juge d'avoir été un gymnaste de compétition pour deviner les intentions du concurrent qui vient de commettre une erreur, trouver l'origine de la faute et lui apporter la déduction appropriée.

La plus haute et la plus basse

Nous rappelons que pour chaque engin, quatre juges fonctionnent en même temps sous la direction du juge arbitre. Leur note est acheminée vers la table des calculs. La plus haute et la plus basse sont éliminées puis la note est donnée par la moyenne des deux autres.

Le juge arbitre interviendra pour l'établissement de la note de base (premier gymnaste à chaque engin) en rassemblant le jury si la différence entre les notes intermédiaires dépasse certaines normes bien précises. L'écart ne pourra être supérieur à 0,1 point si la moyenne des deux notes est de 9,60 ou plus; à 0,2 point si elle est entre 9 et 9,55 points, c'est ainsi que:

Juge no 1: 9,40. Juge no 2: 9,60.

Juge no 3: 9,70. Juge no 4: 9,80.

Les notes 1 et 4 tombent.

Note définitive $9,60 \text{ plus } 9,70 : 2 = 9,65$.

Juge no 1: 9,30. Juge no 2: 9,30.

Juge no 3: 8,80. Juge no 4: 9,00.

Les notes 1 et 3 tombent.

Note définitive $9 \text{ plus } 9,30 : 2 = 9,15$.

Dans ce cas, l'écart entre les notes prises en considération étant de plus de 0,2 point pour une appréciation située entre 9 et 9,55, le juge arbitre doit rassembler les 4 juges.

Chacun doit alors justifier sa note. En général, les différences proviennent du chapitre des difficultés. Tel ou tel membre du jury a trop ou pas assez compté de difficultés par inattention ou interprétation personnelle du règlement.

Le juge arbitre avec ses collègues reconstituera de mémoire l'exercice présenté et rétablira la situation.

Il est évident que le juge qui doit donner une note définitive dans les 15 secondes qui suivent la fin d'une démonstration complexe n'a pas la tâche facile car il n'a pas le droit de se laisser influencer par une attitude particulièrement brillante du gymnaste à la «sortie» par exemple ou au contraire par une hésitation spectaculaire.

Son devoir est de considérer l'exercice dans son ensemble.

Pratiquement, il procède ainsi: tout en ne quittant pas le concurrent des yeux, il note au moyen de traits verticaux les déductions pour l'exécution et la combinaison, chaque partie B (difficulté moyenne) par des traits horizontaux et par la lettre C pour les parties supérieures.

La taxation séparée

Avant de terminer ce tour d'horizon sur le jugement des compétitions de gymnastique, nous devons encore brièvement parler de la taxation séparée.

Toujours à la recherche d'améliorations dans le domaine complexe de la taxation faite par un être humain qui peut être influencé intérieurement ou extérieurement, le comité technique de la Fédération Internationale de Gymnastique présidé par notre compatriote Arthur Gander avait demandé à l'AFGA (Association fédérale de gymnastique à l'artistique) de faire des essais avec un système nouveau dit: taxation séparée.

La Suisse, qui a déjà été à l'origine du mode de jugement actuel s'est vue donc appelée à un travail bien délicat, mais Arthur Gander savait pertinemment que les responsables de la gymnastique artistique en Suisse disposaient d'une grande expérience et surtout de personnalités influentes et capables dans ce domaine.

Les premiers essais ont eu lieu à l'occasion du championnat suisse intersections 1969 puis de la Fête fédérale de gymnastique à l'artistique de Lyss et enfin des championnats suisses individuels.

En fait, le principe est le même, les trois éléments difficulté, combinaison et exécution sont maintenus ainsi que leur valeur et leur importance; la différence réside surtout dans le mode d'application pour les juges. Ceux-ci sont divisés en deux groupes. Les juges 1 et 2 ont pour tâche de taxer uniquement la difficulté et la combinaison, les juges 3 et 4 l'exécution.

Le jury se partage donc le travail, le premier groupe concentrant son attention sur la valeur effective de l'exercice, c'est-à-dire le nombre de difficultés et leur combinaison, et le deuxième ne tenant compte que des fautes d'exécution, qu'elles soient d'ordre technique ou de tenue.

Il faut bien l'avouer, ce système n'a convaincu ni les juges, ni les gymnastes et pour le moment, on s'en tient toujours à la taxation globale.

Nous voici donc au terme de nos explications sur le jugement de la gymnastique artistique. Nous espérons que les renseignements apportés permettront à l'occasion de comprendre mieux certaines décisions des membres du jury lors des manifestations suivies en direct ou par l'intermédiaire de la télévision. Ils aideront peut-être à juger la valeur des différents exercices et à apprécier mieux encore le beau sport qu'est la gymnastique aux engins.